

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 8.2.2 Servitudes d'utilité publique Autres contraintes et servitudes

**14** Ligne électrique  
HT aérienne (ligne < 90 kv)

1/25 000

Rédaction N° 5, Prescrite le 4 Juillet 2008 approuvée le 1er avril 2011 en conseil de communauté d'agglomération

